

PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE A BEAUMONT
(Département de la Meurthe-et-Moselle, région Grand Est)

NOTICE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

SOMMAIRE

- 1.- Contexte
- 2.- Localisation et description du site
- 3.- Cadre réglementaire
- 4.- Présentation du maître d'ouvrage
- 5.- Présentation du projet
- 6.- Notice écologique
- 7.- Notice paysagère
- 8.- Milieu physique et humain

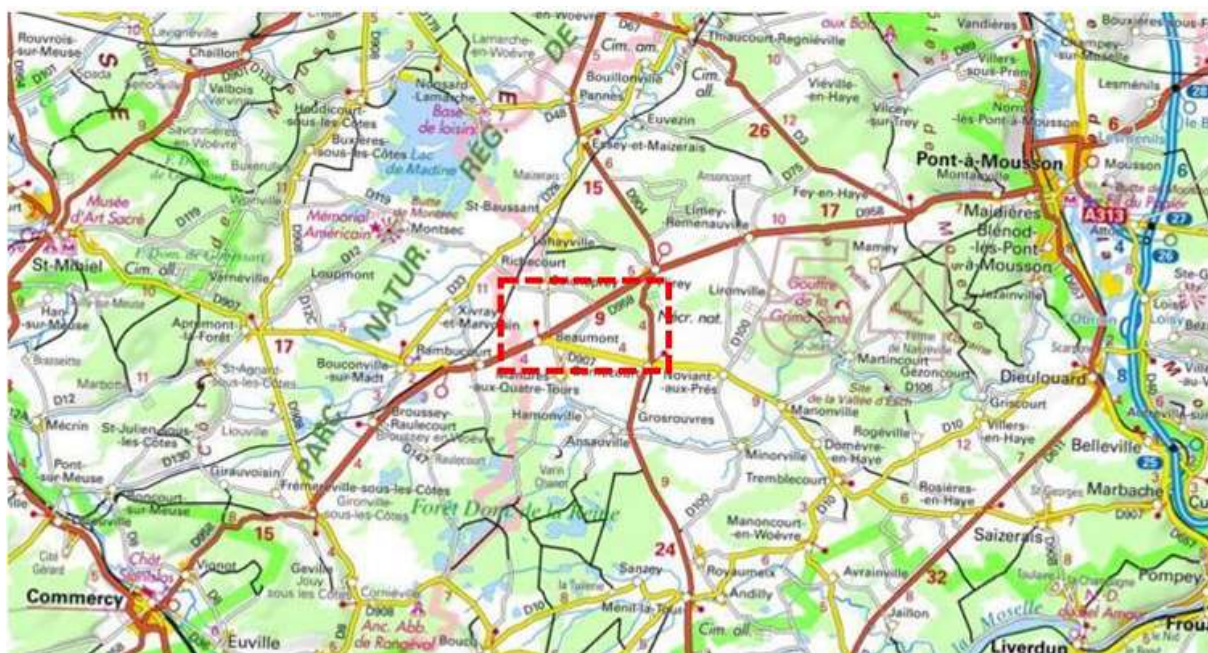
1.- CONTEXTE

La lutte contre le changement climatique et ses effets figure au premier rang des priorités nationales. Dans cette perspective, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer l'efficacité énergétique et à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale tout en renforçant son indépendance énergétique.

Le solaire photovoltaïque au sol a toute sa place dans la poursuite de ces objectifs, en privilégiant dans la mesure du possible les sites dégradés et/ou artificialisés et certains terrains agricoles de faible potentiel agronomique afin de protéger la biodiversité et d'éviter les conflits d'usage avec d'autres activités humaines.

2.- LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

Le projet est localisé en bordure de la RD 958 sur la commune de Beaumont (54470), à mi-chemin (environ 19 km) entre Saint-Mihiel et Pont-à-Mousson, à proximité (290 m) de l'unité de méthanisation CERES Energie.



Localisation de la commune (source : Géoportail)

Le terrain envisagé pour le projet agrivoltaïque, d'une surface de 2,7 ha ; correspond à la parcelle ZB 82 au lieu-dit « La Petite Bise ».

Beaumont (54) - Parcellaire



Parcellaire - Source : KDE ENERGY France

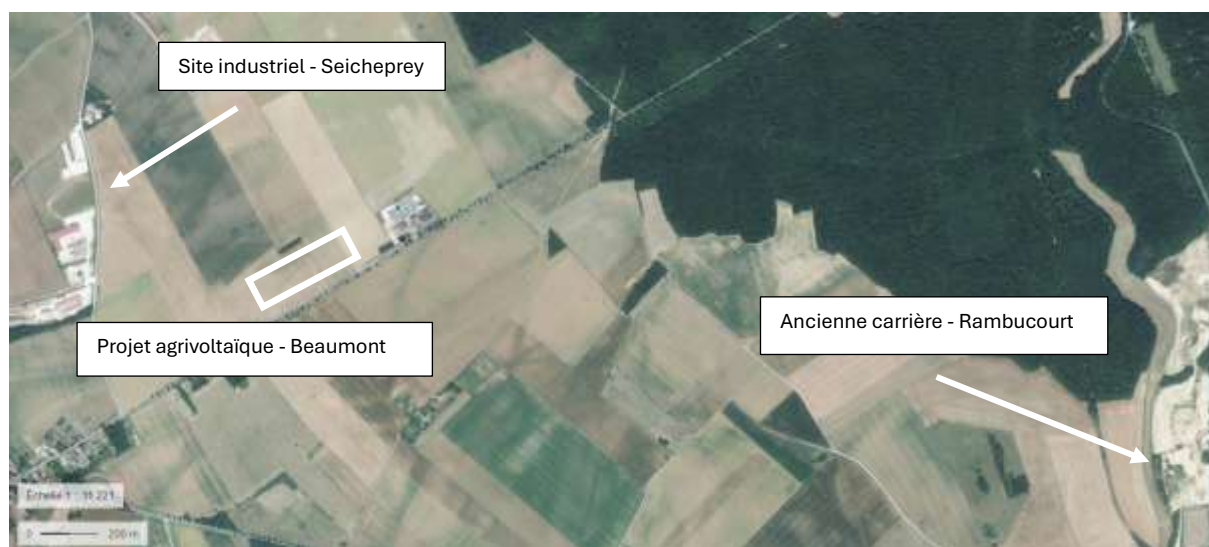
Le terrain appartient à un agriculteur du secteur qui exploite une SAU de 108 ha en grandes cultures. La genèse du projet provient d'une sollicitation de ce dernier dans le but d'assurer le développement, la pérennité et ultérieurement la transmission de son exploitation. Il a ainsi sélectionné ses parcelles de plus bas potentiel agronomique (catégories 03 et 04, cf. relevés de propriété) représentant une faible part de sa SAU (2,7 ha sur 108 ha, soit 2,5%) pour diversifier son activité par la culture de petits fruits (framboises, groseilles) avec l'appui technique d'une coopérative régionale qui assurera également un débouché pour la commercialisation de ses nouveaux produits. Compte-tenu de son âge, et dans une volonté de transmission familiale à terme, l'agriculteur a la ferme intention de maintenir une activité agricole significative sur le terrain sélectionné. Le paiement du loyer par l'exploitant de la centrale solaire sera conditionné au maintien d'une activité agricole pendant la durée de vie des panneaux photovoltaïques.

ANNEE DE MAJ	2021	DEP.DOR	54-9	COM	067 BEAUMONT	PROPRIETAIRES	067 BEAUMONT	TRIS	00	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ
Propriétaire	11 8 RUE CHAUSSEE	VIGNEUILLES L HATTONCHATEL	45210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	45210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	45210 VIGNEUILLES HATTONCHATEL	FERVILLE ETIENNE PIERRE				
DESIGNATION DES PROPRIETES					PROPRIETES BÂTIES					
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE
REV IMPOSABLE COM					R EXO					
					COM					
					R IMP					
DESIGNATION DES PROPRIETES					PROPRIETES NON BÂTIES					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PORTE	PRIM	PPDP	S TAR	SUF
03	ZB	12		LA PETITE RISE	B034				057A	J
									057A	K
										T
										04
										03
04	ZB	13		LA PETITE RISE	B034				057A	T
										03
06	ZB	17		LA PETITE RISE	B034				057A	T
										03
03	ZB	02		LA PETITE RISE	B034	0019			057A	J
									057A	K
										T
										04

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Relevé de propriété – Source : cadastre.gouv.fr

Depuis 2022, un important travail de concertation a été mené avec l'agriculteur pour valider la faisabilité du projet agrivoltaïque. En parallèle, KDE ENERGY France a recherché dans les environs d'autres sites susceptibles d'accueillir une centrale solaire au sol, en privilégiant les terrains dégradés (cf. carte ci-dessous) :



Le site identifié à **Seicheprey**, d'une surface de l'ordre de 3,7 ha, ne peut pas faire l'objet d'un développement de centrale photovoltaïque car l'entreprise propriétaire du terrain souhaite conserver cette réserve foncière pour le développement de son activité.

Le site de **Rambucourt**, d'une surface de l'ordre de 13 ha, nous semble présenter des enjeux environnementaux forts compte-tenu de sa proximité immédiate avec le massif boisé, qui présente des sensibilités écologiques notables sur les oiseaux (notamment le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche, la Tarier pâle ou encore la Perdrix), la présence de taillis et de pelouses calcaires à enjeux sur une partie du site. De plus, son raccordement semble complexe compte-tenu de la puissance potentielle (estimée à 8MW) et la distance au poste-source le plus proche, à au moins 22km.

Des analyses bibliographiques attestent de la présence d'enjeux naturels sur les taillis et les pelouses calcaires résiduelles.

La pertinence du choix du site de Beaumont pour le développement d'un projet agrivoltaïque est donc établie, d'autant plus qu'un réseau HTA/BT se situe à proximité de la centrale de méthanisation (cf. carte ci-dessous) pour son raccordement.



Raccordement – Source : ENEDIS

Plusieurs critères ont été pris en compte afin de définir le projet d'implantation final :

- Proposition par l'agriculteur de parcelles représentant une faible part de son exploitation et présentant un potentiel agronomique bas ;
- Espacement de 7 m des structures supportant les panneaux photovoltaïques afin de répondre aux contraintes d'exploitation agricole ;
- Choix d'une technologie de structures fixes et les cultures seront entre les rangées de panneaux photovoltaïques.
- Piste périphérique de 10 m permettant l'accès par les véhicules du SDIS en cas de besoin, et réserve-incendie de 30 m³ ;
- Site en dehors de zonages écologiques (ZNIEFF 1 et 2, zones NATURA 2000) et en périphérie de la ZICO « Forêt de la Reine » qui correspond à un massif forestier dit de forêt humide parsemé d'étangs : aucun impact du projet n'est ainsi attendu sur l'avifaune, le site correspondant à des grandes cultures.
- Site en dehors de zones humides potentielles ;
- Raccordement envisagé sur le poste HTA/BT situé à côté de l'unité de méthanisation.

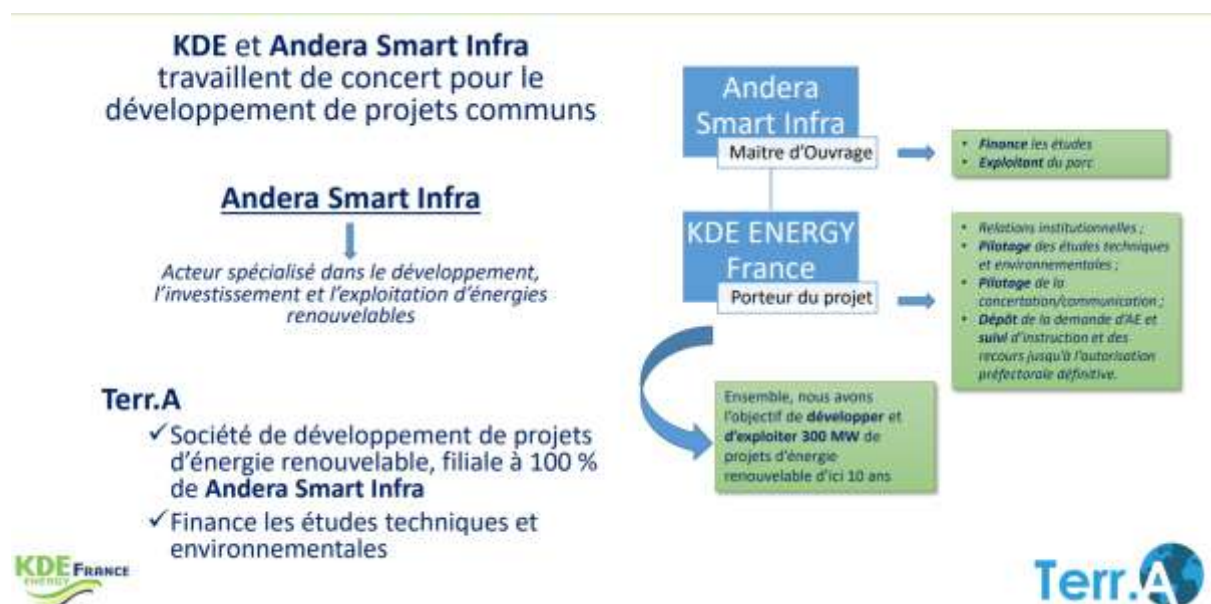
3.- CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet est volontairement soumis par le maître d'ouvrage à un examen au cas par cas au titre des catégories de projets suivantes, telles que figurant dans le tableau en annexe de l'article .R 122-2 du code de l'environnement :

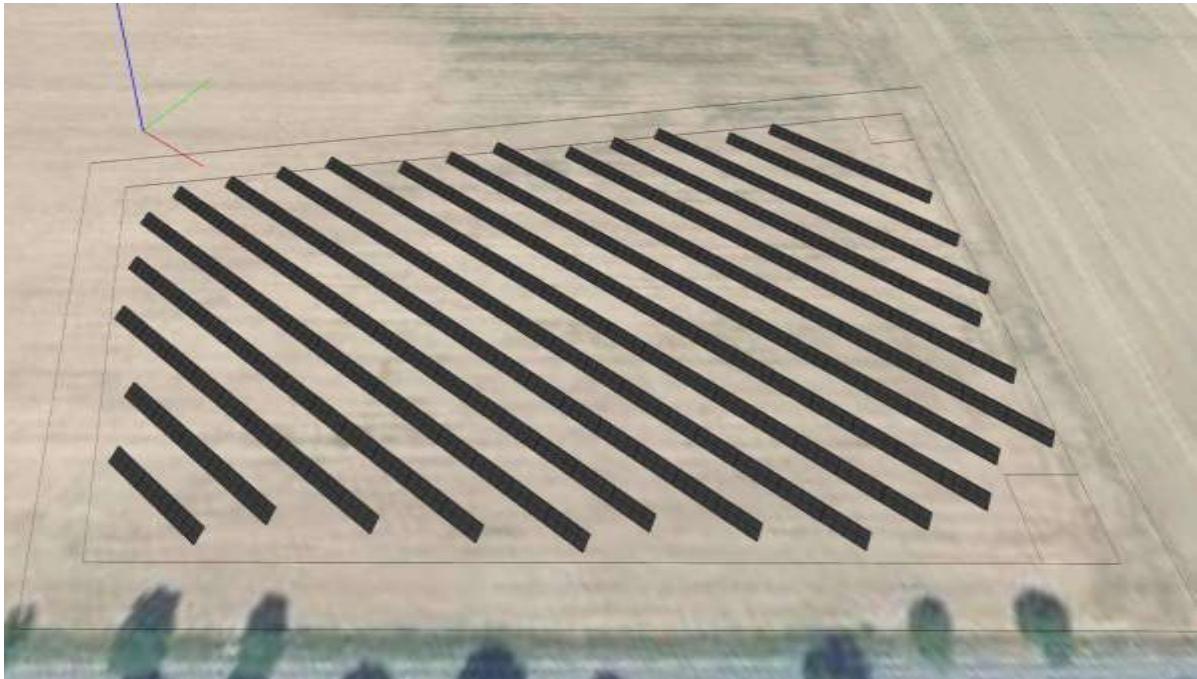
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures [ICPE, IOTA, etc ...])
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. 39 b. Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains.	Projets soumis à examen au cas par cas : installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc -> Puissance : 998,40 kWc. Travaux et constructions dont le terrain d'assiette est de 27 501 m² (parcelle ZB 82) et la surface des modules projetée au sol est 4709,3 m² .

4.- PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

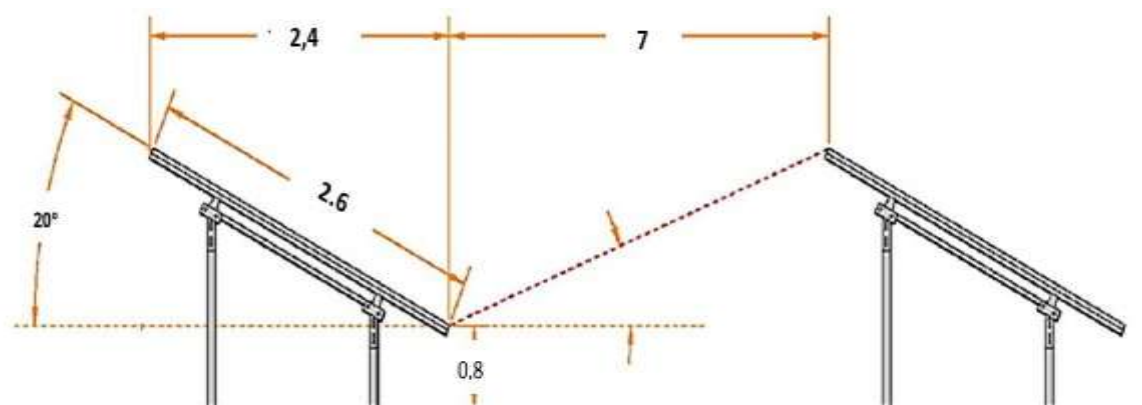
Le projet est développé par Terr.A



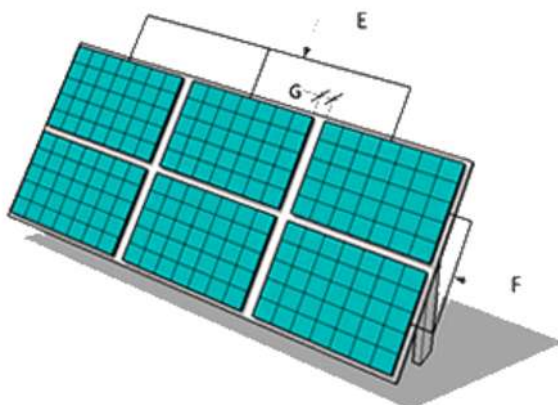
5.- PRESENTATION DU PROJET



Calepinage – Source : KDE ENERGY France



2. Tables



↔ E Nb modules	4
↓ F Nb modules	2
↗ G (cm)	2,0



Calepinage réalisé par KDE ENERGY France avec le logiciel ARCHELIOS PRO – Plan de masse (Qgis)

Surface des modules projetée au sol : 4709,3 m²

Surface des pistes SDIS : 6639 m²

Surface réserve incendie 30 m³ soit une réserve de 6 m de longueur, 5 de largeur et 1 m de hauteur

Surface PDL (20 m²)

Soit une emprise totale finale de 6689 m²

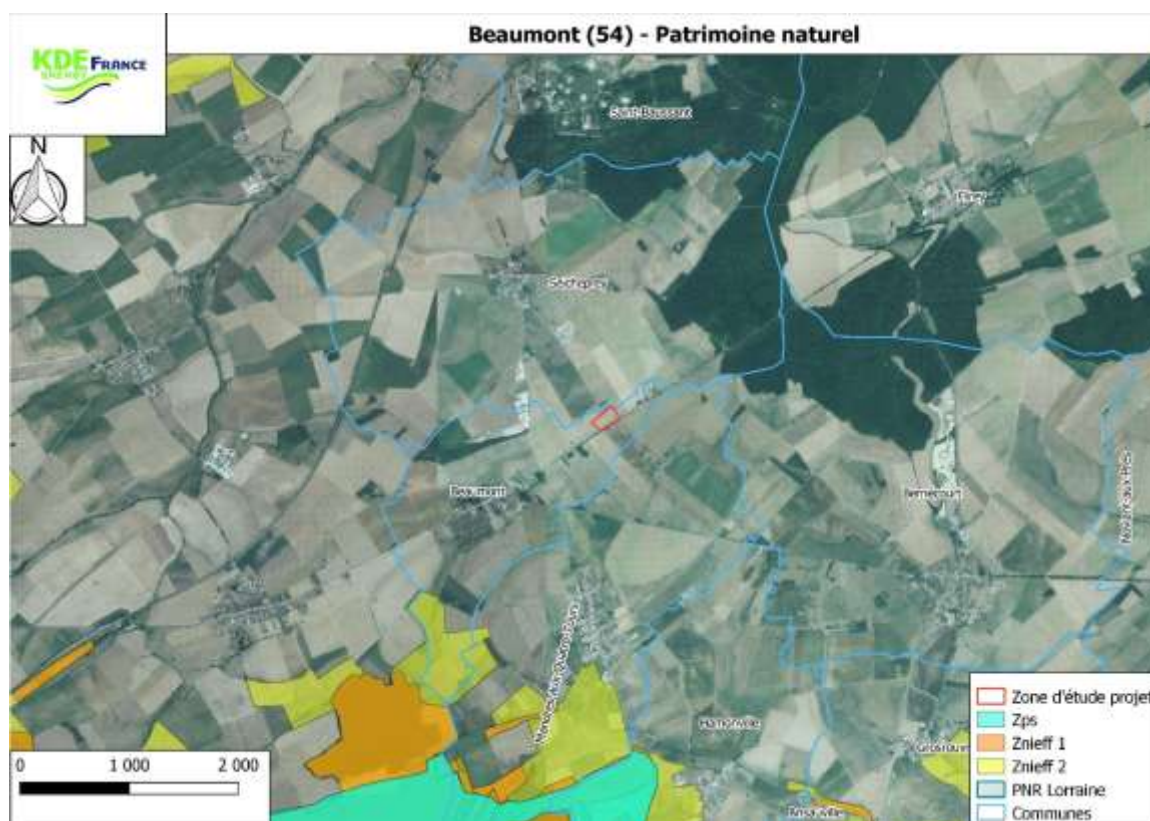
La centrale nécessite la mise en place d'un poste de livraison. Ce dernier constitue l'interface entre l'installation et le réseau public. Le raccordement de l'installation vers le réseau électrique de distribution se fait par l'intermédiaire de câbles permettant l'évacuation de l'énergie produite le long de la RD 958 jusqu'au poste HTA/BT à proximité.

La production annuelle estimée est d'environ **1090 MWh** soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'approximativement **218** foyers sur une moyenne de consommation de **5 000 kW/an/foyer** (Source : ADEME).

6.- NOTICE ECOLOGIQUE

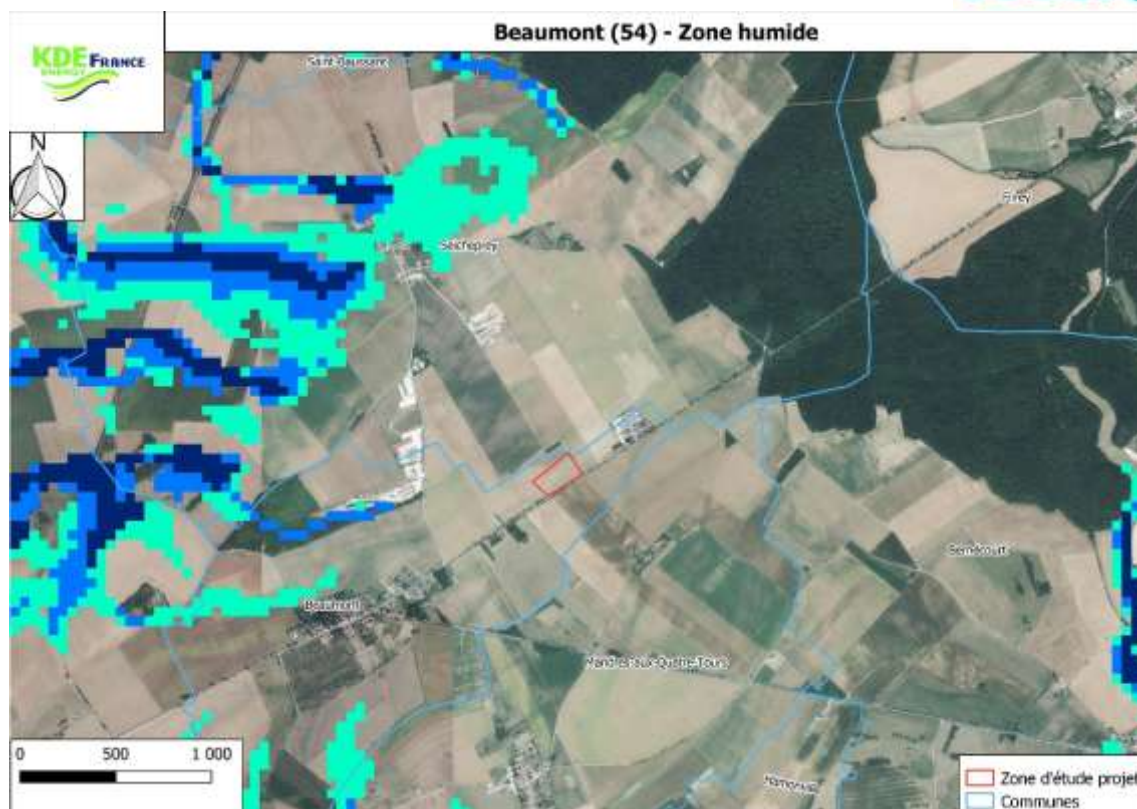
Les éléments du patrimoine naturel ayant un intérêt écologique nécessitant leur préservation peuvent faire l'objet de différentes formes de protection ou d'inventaires scientifiques devant être pris en compte dans le cadre de projets d'aménagement.

Après analyse dans un rayon de 5 km, il apparaît que le projet se situe en dehors de zonages écologiques (ZNIEFF 1 et 2, zones NATURA 2000) et la ZICO « Forêt de la Reine » qui correspond à un massif forestier dit de forêt humide parsemé d'étangs : aucun impact du projet n'est ainsi attendu sur l'avifaune, le site correspondant à des grandes cultures.



Source : KDE ENERGY France

Par ailleurs, après consultation des données bibliographiques disponibles, aucune zone humide n'est susceptible d'être présente.

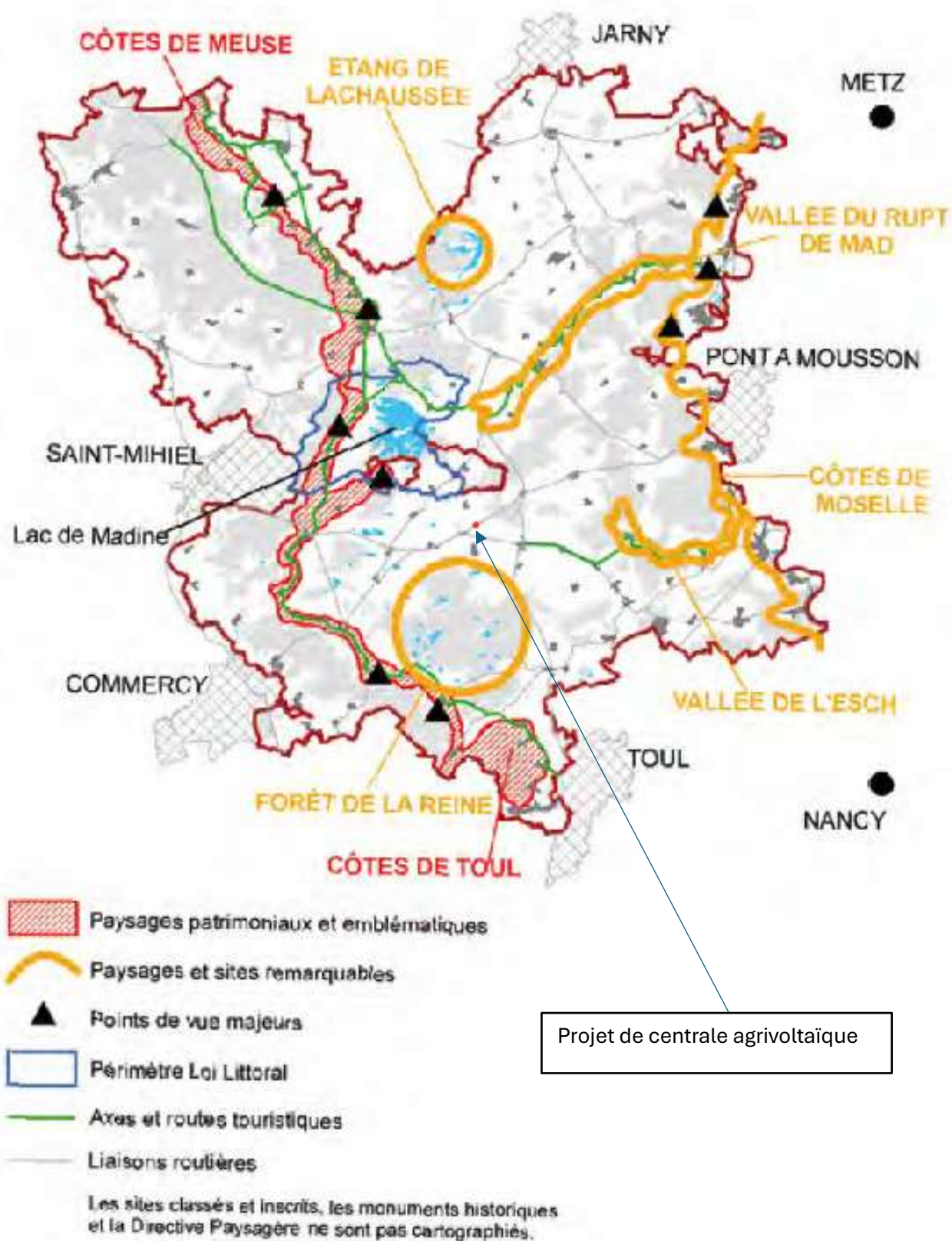


Source : KDE ENERGY France – Carte des zones humides

7.- NOTICE PAYSAGERE

La zone d'implantation est située en périphérie du bourg, au nord du territoire communal, dans un secteur isolé à faible activité. Elle est entourée, en grande partie, par de la végétation arborée et/ou arbustive qui masque la plupart des vues depuis la voie communale présente au sud du site.

La topographie orientée nord-est/sud-ouest est marquée par un dénivelé négatif de 16m (cf. profil altimétrique ci-dessous).





Source : Géoportail - Profil altimétrique



Prise de vue n°1 – Source : KDE ENERGY France



Prise de vue n°2 – Source : KDE ENERGY France



Prise de vue n°3 – Source KDE ENERGY France



Prise de vue n°4 –Source : KDE ENERGY France



Prise de vue n°5 –Source : KDE ENERGY France



Prise de vue n°6 - Source : KDE ENERGY France - Méthaniseur



Prise de vue n°7 - Source : KDE ENERGY France - Méthaniseur

La zone du projet se situe en bordure de la RD 958, à bonne distance du village ; aucune habitation ne se trouve à proximité.

Compte tenu de la faible emprise longitudinale du projet, de sa configuration, de la hauteur des structures (2,10 m) et de la présence d'arbres en bordure de la route, le futur parc agrivoltaïque ne sera pas perceptible depuis l'environnement proche ni éloigné du site.

Aucun chemin de randonnée n'étant présent à proximité, aucun impact n'est attendu sur ce point.

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monument inscrit ou classé.

Nous pouvons donc conclure que ce projet s'intégrera bien dans l'environnement.

8.- Milieu physique et humain

Les enjeux sur le milieu physique sont très limités.

- Risque faible lié aux incendies aux abords des zones boisées, car le secteur d'étude est en dehors des grands massifs forestiers.
- Risque d'inondation faible par rapport aux débordements de nappe et aux inondations de caves
- Risque modéré de retrait-gonflement d'argiles sur toute la zone du projet
- Risque faible de mouvements de terrain sur toutes la zone du projet
- Absence de contraintes ou servitudes techniques

En ce qui concerne le milieu humain, aucune visibilité directe n'est attendue dans la mesure où le site est éloigné de toute zone d'habitat.

Sur les autres thématiques, les enjeux sont qualifiés de faibles :

- La commune compte 71 habitants.
- Les structures végétatives présentes le long de la RD 958 masquent le projet.
- La commune de Beaumont est régie par le Règlement National d'Urbanisme, le projet est donc autorisé par ce document.
- Une petite partie du projet déborde sur la commune de Seicheprey, qui dispose d'un Plan Local d'urbanisme selon lequel la zone d'étude est située en zone A. Dans cette zone, les installations sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Un PLUi est en cours d'élaboration.
- Réseaux et risques technologiques : Pas de canalisation gaz ou hydrocarbure qui traverse ou se situe à proximité de la zone d'implantation.